



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2026-1158-PM

OBJET : Interdiction de circulation et de stationnement sur le Cours de la République – 13120 GARDANNE le samedi 18 avril 2026.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté municipal n°2026-1157-PM en date du 02 avril 2026 relatif à une autorisation de stationnement sur le Cours de la République pour les officiels participant à la cérémonie de prise de commandement du Capitaine des sapeurs-pompiers prévue le samedi 18 avril 2026 ;
Vu la cérémonie de la prise de commandement du Capitaine des pompiers prévue le samedi 18 avril sur le parvis de l'Hôtel de Ville – Cours de la République – 13120 GARDANNE ;
Considérant la cérémonie de la prise de commandement du Capitaine des pompiers prévue le samedi 18 avril sur le parvis de l'Hôtel de Ville – Cours de la République – 13120 GARDANNE ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation sur le Cours de la République - 13120 GARDANNE le samedi 18 avril 2026, en raison de la cérémonie de prise de commandement du Capitaine des pompiers organisée sur le parvis de l'Hôtel de Ville;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

A R R Ê T É

Article 1:

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le Cours de la République - 13120 GARDANNE, sens montant et descendant, le samedi 18 avril 2026 de 6 heures à 14 heures, y compris sur le retournement du bas.

La circulation sur le retournement du haut reste autorisée.

- Les véhicules venant du Cours Forbin sont déviés par la Rue Borely.- Les véhicules venant de l'Avenue de la Libération sont déviés par la Rue Parmentier ou l'Avenue Léo Lagrange.

- Le sens interdit de la Traverse de la Mairie est inversé pour permettre aux véhicules venant de la Rue Suffren d'emprunter la Rue Mirabeau.

Article 2 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 02 avril 2026.

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le :

- 9 AVR. 2026